



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur le projet de parc éolien
sur la commune de Sainte Lizaigue (36)
Dossier de demande d'autorisation environnementale**

N°20180914-36-0021

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient, au IV de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le préfet de région comme autorité environnementale, les propositions d'avis relatifs aux études d'impact des projets sont désormais transmises aux missions régionales d'autorité environnementale.

En Centre-Val de Loire, cette dernière s'est réunie le 14 septembre 2018. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet éolien implanté sur la commune de Sainte Lizaigne déposé par la société du parc éolien de Sainte Lizaigne (36).

Étaient présents et ont délibéré : Étienne Lefebvre, Corinne Larrue, François Lefort, Philippe Maubert.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Le projet du parc éolien de Sainte-Lizaigne relève du régime des projets prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 14 décembre 2017 et complété le 25 juillet 2018 relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

À noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

L'autorité environnementale recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public. Enfin, une transmission de la réponse à la mission régionale d'autorité environnementale serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

II. Contexte et présentation du projet

La société du parc éolien de Sainte-Lizaigne, filiale du groupe LANGA, prévoit la construction d'un parc éolien constitué de sept aérogénérateurs, représentant une

puissance électrique totale comprise entre 21 et 25,2 MW, et de 2 postes de livraison électriques sur le territoire de la commune de Sainte-Lizaigne. À ce titre, elle a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur une autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre du code de l'environnement.

Les éoliennes les plus proches des zones habitées se situent à une distance de 538 m (éolienne E3) et 546 m (éolienne E2) pour le petit hameau d'« Yvoy », à 761 m (éolienne E7) pour le hameau de « Moquepanier » et 826 m (éolienne E1) pour le hameau de « Chezeaubert ». Les autres aérogénérateurs sont implantés à plus de 1 000 m des zones habitables.

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature et la localisation du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour :

- du paysage et du patrimoine bâti ;
- de la biodiversité ;
- du bruit.

IV. Qualité de l'étude d'impact

IV 1. Qualité de la description du projet

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. L'étude d'impact décrit correctement les composantes du projet et les différentes étapes de son cycle de vie (construction, exploitation et démantèlement). Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire.

Caractéristiques du projet

Le projet prévoit l'implantation de sept éoliennes et d'ouvrages annexes, notamment des plates-formes, de deux postes de livraison électriques et d'un réseau de raccordement électrique souterrain. Il se localise sur la commune de Sainte-Lizaigne, située dans le département de l'Indre au Nord d'Issoudun.

Trois modèles de machines sont envisagés dans le dossier, l'étude d'impact retenant le modèle le plus contraignant suivant la thématique traitée (paysage, étude de dangers, étude acoustique...). Les dimensions maximales retenues sont une hauteur totale de 180 m, une hauteur de moyeu de 122 m et un diamètre de rotor de 117 m.

Raccordement électrique

L'étude mentionne que le poste de raccordement électrique pressenti est le poste source de Paudy, qui nécessitera un réseau de câbles enterrés d'environ 1,5 km, avec une capacité résiduelle d'accueil de 3,8 MW au 18 juillet 2018 en comptant les demandes qui n'ont pas encore été contractualisées par une convention de raccordement (83,4 MW). L'étude précise également que ce poste de raccordement peut faire l'objet d'une augmentation de puissance lors des prochaines révisions du schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnR).

Comme le précise justement le dossier, c'est le gestionnaire du réseau électrique qui déterminera la solution technique pour le raccordement.

IV 2 . Description de l'état initial

Paysage et patrimoine bâti

Le périmètre d'implantation du projet éolien, situé sur le plateau de Champagne berrichonne, est dominé par de grandes cultures céréalières dans toute la partie Ouest avec un relief doucement ondulé.

L'étude d'impact comptabilise notamment, dans un périmètre de 20 km autour du projet, la présence de :

- 24 parcs éoliens raccordés, dont les plus proches sont les parcs d' « Aubigeon » (5 éoliennes à Diou et Sainte-Lizaigne) et des « Pelures Blanches » (5 éoliennes à Diou et Paudy) tous deux distants de 1 km,
- 11 parcs éoliens autorisés mais non raccordés, dont les plus proches sont les parcs de « Vallée de Torfou » (8 éoliennes à Sainte-Lizaigne/les Bordes à 1 km), « Parc éolien de Paudy » (5 éoliennes à 3 km) et « Parc éolien de Reully/Diou » (9 éoliennes à 3,2 km),
- 5 parcs en cours d'instruction également pris en compte pour les impacts cumulés.

Le dossier relève avec justesse la présence de 33 monuments historiques classés/inscrits et 3 sites inscrits/classés, dont 4 monuments se situent à moins de 6 km de la zone d'implantation potentielle du projet. L'étude paysagère et patrimoniale classe les enjeux de ces monuments de nul à fort.

Biodiversité

Le dossier présente correctement les zonages relatifs à la biodiversité à proximité, notamment le site Natura 2000 des « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » situé à 150 m au sud de la zone d'implantation potentielle du projet, ainsi que la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 des « Pelouses de Neroux » situé en bordure immédiate Sud du site projeté. Il est également précisé, à juste titre, que ce dernier site constitue aussi un réservoir de biodiversité identifié par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) au titre des pelouses calcaires et des milieux boisés, et que le site projeté est inclus au sein d'une zone de corridor diffus.

Les données en matière de flore et d'habitats naturels, présentés dans l'état initial du projet, sont issus d'inventaires de terrain menés à une période adaptée. Il est ainsi établi que la zone d'implantation potentielle est très largement dominée par les cultures céréalières, entrecoupées par de rares haies multistrates ainsi que par un petit bosquet central. Les abords de cette zone sont aussi principalement composés de grande culture, mais aussi de quelques boisements feuillus, d'une prairie méso-xérophile, de haies et de trois mares.

Le dossier présente les espèces de flore inventoriées par type de milieux, ce qui en facilite la lecture. Quatre espèces sont considérées comme patrimoniales dans le dossier. Les zones à enjeux en matière d'habitats et de flore sont cartographiées et hiérarchisées..

Parmi les autres groupes de faune (reptiles, amphibiens, insectes, mammifères), l'étude met en avant une richesse importante de papillons, liée aux milieux périphériques à la zone d'implantation potentielle, avec la présence notable de l'Azuré du genêt (papillon), espèce vulnérable au niveau régional. Un individu de Cistude d'Europe (tortue) a été noté lors de l'étude, à proximité de la zone d'implantation potentielle. Le dossier justifie bien que la présence de cet individu, probablement erratique car en dehors de sa zone connue de répartition, ne confère pas d'enjeu spécifique à la zone étudiée pour cette espèce.

Les inventaires ornithologiques ont mis en évidence la présence de quatre espèces nicheuses d'oiseaux quasi-menacées à l'échelle régionale.

La cartographie des zones à enjeux pour les oiseaux identifie les zones boisées situées à l'extérieur de la zone d'implantation potentielle comme présentant des enjeux forts, ce qui est correctement justifié.

Les inventaires chiroptérologiques (chauve-souris) ont combiné des écoutes actives¹ et passives² au sol, ainsi que des écoutes passives en altitude, en canopée (à la cime des arbres présents). Ces méthodes sont adaptées. Les sessions d'écoute, sur un échantillonnage de lieux représentatif du site, permettent d'obtenir une estimation de la spatialisation des enjeux en présence.

Avec 15 espèces de chiroptères détectées, l'étude montre la relative richesse du peuplement local, ainsi que des niveaux d'activité localement importants, notamment au niveau des lisières de haies ou de bois, du bosquet central et des chemins agricoles. Par ailleurs, à partir de l'ensemble des détections, le dossier analyse les liens pouvant intervenir entre l'activité des chiroptères, la localisation, la température, l'heure de la nuit, la vitesse du vent ou la saison. Le dossier évalue et cartographie les zones à enjeux fort pour les chiroptères.

Bruit

L'ambiance sonore de l'aire d'étude rapprochée est évaluée de manière correcte au moyen d'une campagne de mesures du bruit résiduel effectuée du 6 au 14 avril 2017 sur sept points de mesure fixes de longue durée représentatifs des habitations les plus proches de la zone d'implantation du projet.

Les résultats ont été analysés, de manière pertinente, en fonction des périodes de la journée (jour, nuit), de la vitesse et de la direction du vent. L'environnement sonore de la zone d'implantation potentielle peut être qualifié de calme, caractéristique d'une zone rurale et est lié principalement aux bruits ambiants liés aux activités humaines, telles que le trafic routier sur les départementales et les voies communales, l'activité agricole ou encore les bruits de voisinage.

L'état initial de l'étude d'impact présente de manière claire et pédagogique les notions acoustiques de base, facilitant ainsi la compréhension par le lecteur non initié. Les choix méthodologiques qui ont été retenus pour réaliser l'étude acoustique et les données chiffrées obtenues sont exposés de manière synthétique et pertinente.

¹Une écoute active cible de nombreux points sur une faible durée. Elle renseigne sur l'utilisation de l'espace par les chauves-souris et fournit un inventaire des espèces fréquentes du site.

²Une écoute passive se concentre sur quelques points sur une longue durée. Elle renseigne sur l'activité sur une échelle temporelle et fournit un inventaire des espèces rares du site.

IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

Paysage et patrimoine bâti

L'étude d'impact comporte des analyses de visibilité sur la base de cartographies et de photomontages depuis différents points de vue destinés à étudier les impacts du projet sur le paysage, le patrimoine et l'habitat proche.

Le projet s'implante à moins de :

- 4 km de l'ancienne église de Sainte-Lizaigne (monument classé), de l'ancien château de Paudy (monument classé),
- 5 km du château de l'Ormeteau à Reully (monument inscrit),
- 6 km du château de la Ferté à Reully (monument classé).

Dans son étude d'impact, le porteur de projet met en évidence, à juste titre, une visibilité nulle à modérée depuis ces monuments classés ou inscrits.

Concernant l'étude des saturations visuelles, les cartographies présentées dans l'étude paysagère montrent à juste titre que le projet vient s'implanter dans des cônes de respirations depuis les communes de Sainte-Lizaigne, Paudy et Giroux, auxquelles peuvent être ajoutés la commune des Bordes et les hameaux de Poncet-la-Ville et Yvoy. Le risque de saturation visuelle est de ce fait considéré à juste titre dans le dossier comme important.

Aussi, le porteur de projet prévoit dans son étude d'impact la préservation, ainsi que la densification ou le prolongement, des haies existantes depuis les hameaux proches impactés (à moins d'1 km des éoliennes) afin de diminuer les incidences visuelles du projet. Cette mesure de réduction adaptée nécessite la plantation d'environ 1 000 m linéaires de haies champêtres et d'une centaine d'arbres aux hameaux « Chezeaubert », « Pied de Bois » et « Yvoy ».

Biodiversité

Le dossier présente 3 scénarios d'implantation puis 3 variantes parmi le scénario retenu et dont il évalue sommairement les impacts potentiels, notamment sur la biodiversité.

Les impacts du projet sur la flore et les habitats naturels du site sont bien identifiés, et limités à la création des chemins d'accès et des plateformes, tous situés en zone de grandes cultures. Le dossier prévoit la compensation de l'artificialisation d'environ 3 ha de terres agricoles par la remise en culture d'un demi-hectare de chemin agricole. Par ailleurs, la plantation et le renforcement de haies, mesure d'accompagnement initialement prévue pour une bonne intégration paysagère, est bénéfique à la biodiversité. Enfin, le dossier prévoit un suivi environnemental de la flore et des habitats naturels qui est adapté aux enjeux.

Le dossier prévoit en mesure d'accompagnement la restauration, en faveur des amphibiens, d'une mare située en dehors de la zone d'implantation potentielle.

Le dossier identifie correctement l'effet potentiel en phase chantier sur l'avifaune

nicheuse (dérangement). Pour limiter ce risque, le porteur de projet prévoit de ne pas mener les travaux de gros-œuvre (création des chemins d'accès, plateformes et fondations) durant la période de nidification, du 15 mars au 31 juillet. Cette mesure aurait pu être étendue aux autres types de travaux pouvant être source de dérangement pour les espèces nicheuses (transport des éléments de l'éolienne, levage et montage des éoliennes, pose du réseau enterré inter-éoliennes...). Avec des impacts similaires en phase de démantèlement des éoliennes, le dossier prévoit des périodes de travaux identiques.

L'autorité environnementale recommande de n'engager aucun travaux pouvant être source de dérangement pour les espèces nicheuses (transport des éléments de l'éolienne, levage et montage/démontage des éoliennes, pose du réseau enterré inter-éoliennes...) pendant la période de nidification, soit du 15 mars au 31 juillet.

Enfin, le dossier prévoit un suivi de l'activité et de la mortalité des oiseaux cohérent avec les préconisations nationales.

En ce qui concerne les chiroptères, en phase d'exploitation, le dossier identifie le risque de barotraumatisme³ comme impact potentiel. Il évalue les risques de collision en se basant sur la distance du « bout de pôle » aux lisières, qui est au minimum de 80 m pour l'éolienne E1, situé à proximité du bosquet central. Le dossier conclut ainsi à un risque faible pour les espèces sédentaires. Le porteur de projet prévoit par ailleurs que des mesures de bridage des éoliennes seront mises en œuvre pour limiter l'impact sur les espèces migratrices. En complément du bridage, des écoutes en altitude, à hauteur de nacelle, couplées à des écoutes au sol, sont prévues, ainsi qu'un suivi de la mortalité des chiroptères. L'ensemble de ces mesures est adapté au contexte environnemental du projet.

L'exploitant envisage par ailleurs de financer des actions en faveur de la biodiversité, en finançant des actions de conservation du site Natura 2000 à proximité, ainsi que des actions de sensibilisation et de communication sur la biodiversité du site. Ces mesures d'accompagnement, encore peu précises à ce stade, auraient pu également profiter aux espèces menacées découvertes sur le site, mais non impactées, au sein des groupes de la flore messicole ainsi que des lépidoptères.

L'autorité environnementale recommande de préciser les actions proposées en faveur de la biodiversité et de les élargir à l'ensemble des espèces menacées identifiées sur le site.

Le dossier conclut de manière justifiée en l'absence d'incidence significative sur la conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 à proximité.

Bruit

L'étude met en évidence un risque de dépassement des valeurs réglementaires en périodes diurne et nocturne, pour différentes vitesses de vent.

Le porteur de projet a donc prévu la mise en place d'un plan de bridage pour certaines vitesses et en fonction de l'orientation du vent en périodes diurne et nocturne, afin de respecter la réglementation en termes d'émergences et de bruit ambiant.

Toutefois, s'agissant d'une modélisation, le dossier précise à juste titre qu'il sera

³Accident touchant les tissus d'un organisme vivant. Il est causé par un changement de pression des gaz dans le corps, induit en l'occurrence par le mouvement des pâles de l'éolienne.

nécessaire de réaliser une campagne adéquate de mesures acoustiques à la réception du parc afin de valider le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes et de s'assurer que l'exploitation de l'installation est conforme aux exigences réglementaires et pour, le cas échéant, adapter le fonctionnement des éoliennes selon ces critères.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Evolution du projet au regard de l'environnement

Le dossier étudie correctement 3 scénarios puis 3 variantes d'aménagement du parc envisagées allant de 6 à 7 éoliennes et les compare sur la base de différents critères ou impacts que sont l'impact sur le paysage, la production électrique, l'impact sur la faune et la flore et l'impact acoustique.

La variante retenue a été considérée par le porteur de projet comme la plus favorable en termes de cohérence paysagère, de protection de l'avifaune, de la flore et du respect des valeurs acoustiques.

Concernant la saturation visuelle, bien que cet enjeu soit jugé important dans le dossier, le pétitionnaire ne démontre pas de façon convaincante sa prise en compte pour optimiser l'intégration paysagère des équipements projetés.

L'autorité environnementale recommande de mieux justifier la prise en compte de l'enjeu particulier de saturation visuelle.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Lizaigne, approuvé le 12 juillet 2007 par le conseil municipal de Sainte-Lizaigne.

Le dossier traite correctement de la prise en compte dans le projet du schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnR), des plans d'élimination des déchets dangereux et non dangereux, du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et du plan régional de l'agriculture.

Il prend également en compte le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Centre et son annexe, le schéma régional éolien (SRE). Le projet vient s'implanter dans la zone réputée favorable à l'éolien n° 15 « Champagne Berrichonne et Boischaut Méridional ».

Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie

Le projet qui vise la production d'énergie à partir de ressources renouvelables, prend en compte les enjeux liés à la diversification des sources d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le dossier indique que le rendement supérieur du projet de parc par rapport aux parcs installés en région s'explique par « l'évolution des technologies » sans application

explicite au projet présenté.

Analyse des conditions de remise en état du site

Les modalités de démantèlement et de remise en état du site après exploitation sont correctement exposées. Elles prévoient le démantèlement des installations de production d'électricité, l'excavation partielle des fondations et le comblement des zones excavées. Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site sont adéquates et compatibles avec un usage futur de type agricole.

VI. Étude de dangers

L'étude de dangers reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisées par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement. Elle caractérise et évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'autres sites industriels ou d'infrastructures.

Les scénarios d'accidents principaux sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter ou réduire les conséquences de ces risques sont adaptées. L'efficacité des dispositifs de sécurité est étudiée.

L'étude de dangers conclut, de manière justifiée, que les risques résiduels liés au fonctionnement des aérogénérateurs sont acceptables pour le site choisi.

VII. Résumé(s) non technique(s)

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

VIII. Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet.

Toutefois, l'autorité environnementale recommande :

- **de ne pas engager de travaux pouvant être source de dérangement pour les espèces nicheuses (transport des éléments de l'éolienne, levage et montage/démontage des éoliennes, pose du réseau enterré inter-éoliennes...) pendant la période de nidification, soit du 15 mars au 31 juillet ;**
- **sur le plan paysager, de mieux justifier la prise en compte de l'enjeu particulier de saturation visuelle.**

D'autres recommandations figurent dans le corps de l'avis.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

| | Enjeu ** vis-à-vis du projet | Commentaire et/ou bilan |
|--|------------------------------|---|
| Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées) | ++ | cf. corps de l'avis. |
| Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides | ++ | cf. corps de l'avis. |
| Connectivité biologique (trame verte et bleue) | + | La connectivité est prise en compte de manière adaptée. |
| Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE) | 0 | Aucun rejet et prélèvement d'eau ne sont nécessaires. |
| Captage d'eau potable (dont captages prioritaires) | 0 | La zone d'implantation est située en dehors de tout périmètre de protection rapprochée de captage d'alimentation en eau potable. |
| Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables) | + | cf. corps de l'avis. |
| Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement | + | cf. corps de l'avis. |
| Sols (pollutions) | + | Les risques de pollution des sols en phase de chantier sont bien identifiés dans le dossier. |
| Air (pollutions) | + | Aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le parc éolien en exploitation. |
| Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...) | + | Les risques naturels sont pris en compte de manière adaptée. |
| Risques technologiques | + | Les risques technologiques sont correctement abordés. |
| Déchets (gestions à proximité, centres de traitements) | + | La problématique des déchets est appréhendée de façon adaptée. |
| Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques | + | Le dossier indique à juste titre que la surface permanente consommée par le parc et ses aménagements (hors raccordement) sera de 1,5 ha. |
| Patrimoine architectural, historique | ++ | cf. corps de l'avis. |
| Paysages | +++ | cf. corps de l'avis. |
| Odeurs | 0 | Aucune odeur ne sera émise par les installations. |
| Émissions lumineuses | + | Un balisage réglementaire et synchronisé sera installé sur chaque éolienne avec des feux diurnes à éclat blanc et des feux nocturnes à éclat rouge. |
| Trafic routier | + | L'étude d'impact présente convenablement le trafic généré par le projet notamment pendant les travaux. |
| Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux) | + | Seules les équipes de maintenance sont amenées à se rendre ponctuellement sur le site pendant la phase d'exploitation du parc. |
| Sécurité et salubrité publique | + | Cet enjeu est appréhendé de manière adaptée. |
| Santé | + | Les effets du projet (champ électromagnétique, bruit, ombres portées) sur la santé humaine sont correctement évalués et pris en compte. |
| Bruit | ++ | cf. corps de l'avis. |
| Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...) | + | Les contraintes liées aux servitudes d'utilité publique et à l'archéologie sont correctement prises en compte dans l'étude d'impact. |

** Hiérarchisation des enjeux : +++ : très fort
++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné